

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Waserman

à l'amendement n° 30 du Gouvernement

ARTICLE 69

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« comprend »,

insérer les mots :

« parmi ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.